

SERVICE: FINANCES/TAXES

VISA du Service :

VISA de Mme la Directrice générale f.f. :

VILLE DE VERVIERS
PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 juin 2020

N° xx. : TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX – Crise sanitaire du Coronavirus – Mesures de relance économique – Exonération pour la totalité de l'exercice 2020 de la taxe sur les débits de boissons, de la taxe sur le colportage et de la redevance sur le placement des terrasses, tables, chaises,....

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Considérant les pertes financières parfois considérables dues aux mesures de confinement liées à la crise sanitaire liée au Coronavirus et aux grandes difficultés rencontrées dans la relance de l'activité économique dans les secteurs de l'Horeca;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la Ville;

Vu sa délibération du 21 octobre 2019 approuvée le 30 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2024 la taxe sur les débits de boissons;

Vu sa délibération du 21 octobre 2019 approuvée le 30 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2024 la taxe sur le colportage;

Vu sa délibération du 21 octobre 2019 approuvée le 30 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2024 la redevance pour l'occupation privative du domaine public;

Vu sa délibération du 25 mai 2020 confirmant les décisions du Collège communal des 31 mars et 7 avril 2020 relatives à la réduction du montant notamment des taxes et de la redevance précitées et ce, à due concurrence de la durée de la cessation de l'activité imposée par une décision gouvernementale;

Considérant que ces réductions peuvent être étendues à la totalité de l'exercice 2020 de manière à permettre faciliter une relance des activités de l'Horeca;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 16 juin 2020 conformément à l'article L1124-40. § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 17 juin 2020 et joint en annexe;

Vu l'avis x de la section de M. l'Echevin LOFFET en date du 25 juin 2020;

Par * voix conre * et * abstentions,

DECIDE :

Article 1er :

Les règlements portant sur la :

- Taxe sur les débits de boissons
- Taxe sur le colportage
- Redevance sur l'occupation privative du domaine public;

ne sont pas d'application pour l'exercice 2020, considérant qu'ils resteront d'application pour les exercices 2021 à 2024.

Article 2 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL :